VILLE DE BOIS-COLOMBES



N° D271 / 2022 Domaine : 1.1.8

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2131-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°D157-2022 concernant l'attribution du marché relatif à la restauration d'objets mobiliers patrimoniaux (6 fauteuils dits « voltaires ») appartenant à la ville de Bois-Colombes à la société Atelier MINOTTO ;

Vu la demande, émise par la Ville de Bois-Colombes, de fourniture de tissus plus onéreux que ceux prévus dans l'offre initiale faite par la société Atelier MINOTTO ;

Vu l'offre de la société Atelier MINOTTO datée du 17 juin 2022 ;

DECIDE

Article 1 : La décision n°D157-2022 est annulée et remplacée par la présente décision.

accision.

Article 2 : Le montant de la dépense au titre de ce marché, s'établit à 6 105,00 €

H.T. soit 7326,00 € T.T.C. (T.V.A. 20%).

Bois-Colombes, le 8 juillet 2022

Le Maire, Vice-Président du Département

des Hauts-de-Seine

Yves RÉVILLON